

Rapport de suivi #3
du Plan régional de
prévention et de gestion
des déchets (PRPGD)
d'Île-de-France

Présenté à la CCES du 28 novembre 2023



8 décembre 2023

RENCONTRE TECHNIQUE ORDIF

**LIMITE DU SERVICE PUBLIC, REDEVANCE
SPÉCIALE ET TARIFICATION INCITATIVE : LES
OUTILS POUR AMÉLIORER SES PERFORMANCES**

Damien ANTOINE, Région Île-de-France



RÈGLEMENTATION NATIONALE

RÈGLEMENTATION EN LIEN AVEC LA RS, LA GESTION DES DÉCHETS ASSIMILÉS ET LA TI

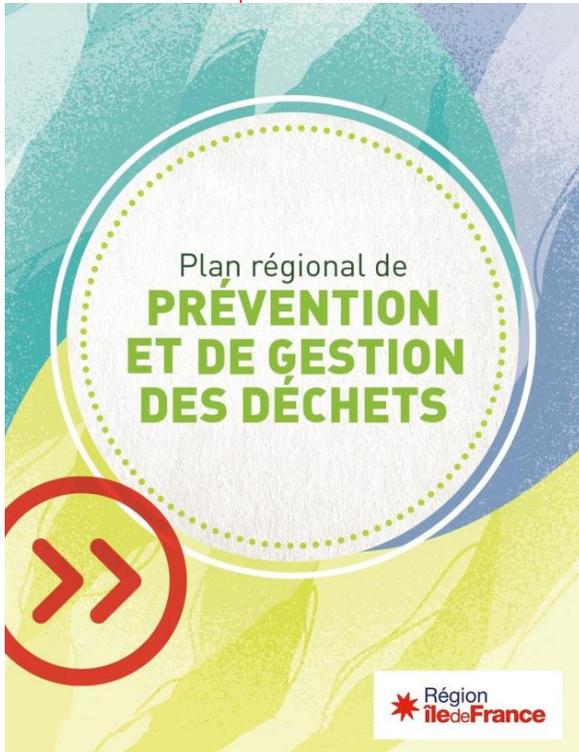
En complément de la TEOM ou du budget général, les collectivités peuvent avoir recours à la Redevance Spéciale (RS) qui n'est, depuis 2015, obligatoire que pour les collectivités n'ayant instauré ni la TEOM ni la REOM.

La RS permet de financer la gestion des déchets ménagers assimilés par le SPGD.

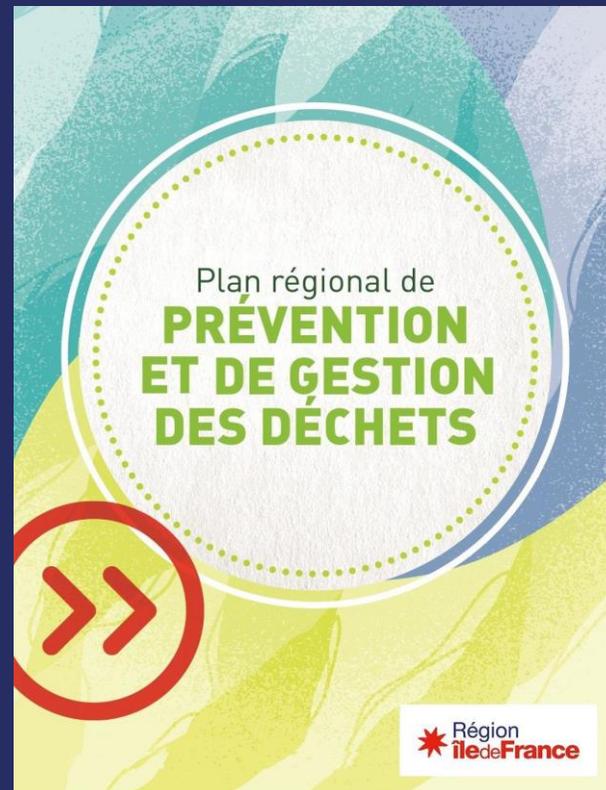
Article R. 2224-23 du CGCT : « Déchets assimilés » : les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage.

L'article. R. 2224-26 du CGCT précise que c'est au maire ou au président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets de fixer « *par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets* », dont ici les déchets assimilés.

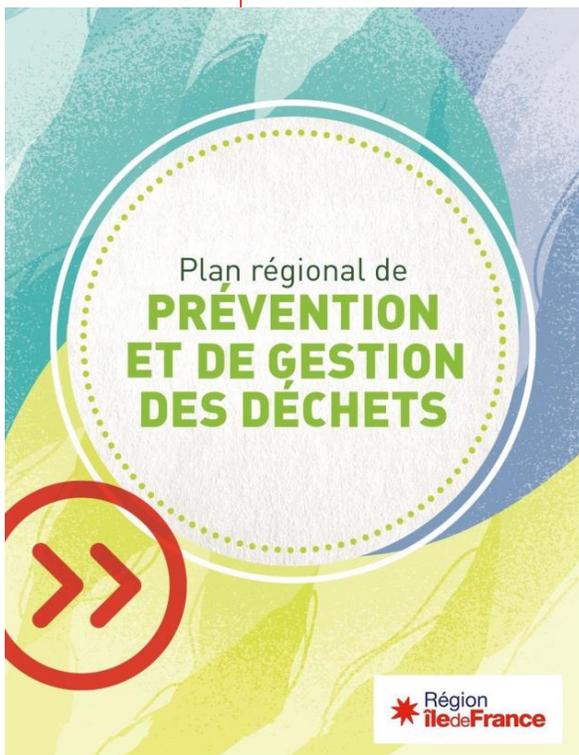
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) via l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 et le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, impose de **fixer au règlement de collecte les conditions et la quantité maximale de prise en charge des déchets assimilés par le SPGD** et de mettre à disposition des administrés un guide de collecte.



OBJECTIFS ET PRÉCONISATIONS DU PRPGD



OBJECTIFS RÉGIONAUX DU PRPGD



PRIORITE

Prévention, réduction à la source des déchets, optimisation du tri avec comme levier la tarification incitative

PREALABLE

- 1. Améliorer la connaissance des coûts = mise en place matrice des coûts (comptabilité analytique) préalable à la mise en place d'une TI**
- 2. Engager une étude de faisabilité pour mettre 'à plat' le SPPGD pour : intégrer les nouveaux attendus réglementaires, optimiser, définir les modalités de déploiement de la TI**

Contribue à l'objectif du PRPGD de réduction de 10% de la quantité de DMA produite et à l'atteinte d'un taux de 60% de valorisation matière des DNDNI à l'horizon 2025

OBJECTIF TI DU PRPGD :

- 15 % de la population couverte par une TI en 2025 (soit 1 800 000 habitants)
- 30 % en 2031 (soit 3 600 000 habitants)

100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité de la mise en place d'une TI en 2025

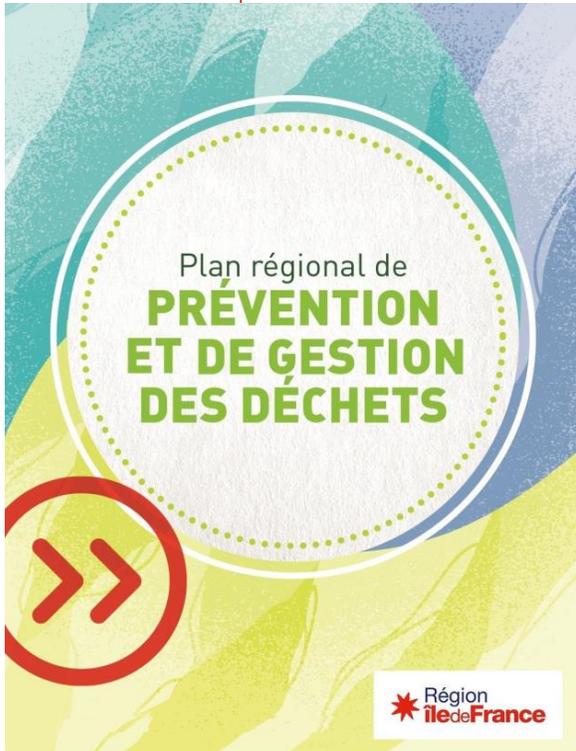
Loi TECV du 17 août 2015 :

- 15 millions d'habitants couverts par une TI en 2020
- 25 millions en 2025

OBJECTIFS DU PRPGD EN MATIERE DE MISE EN PLACE DE LA
RS ET DE LIMITES DU SPGD

Avoir une connaissance fine de l'organisation de la collecte et des coûts :

- **Actualiser les règlements de collecte** afin de bien faire connaître les modalités de collecte des déchets des ménages, et des déchets assimilés, et de fixer clairement pour ces derniers les **limites des prestations assurées dans le cadre du service public** (caractéristiques et quantités de déchets, description du service rendu)
- Actualiser les modalités d'application de la **Redevance Spéciale**
- Déployer des **modes de financements et d'incitation** adaptés : **TI/RS**



Dispositif Zéro déchet et économie circulaire

- ❖ **Agir pour le « zéro déchet » et lutter contre les gaspillages** > lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, **déploiement TI (études et invest)**...
- ❖ **Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation** > repairs café, ressourceries, consigne pour réemploi, matériauthèque, bricothèque, PF réemploi, ...
- ❖ **Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique** > optimisation SPGD, harmonisation couleurs et consignes, déploiement du tri, déchèteries, points de collecte, activité de recyclage, plateforme de compostage ...
- ❖ **Mettre l'économie circulaire au cœur de l'aménagement et des chantiers** > diagnostic ressources/déchets, déconstruction sélective, lots réemploi ..
- ❖ **Développer l'économie circulaire et innover** > mise en place boucles locales, innovation, ..
- ❖ **Anticiper les crises et réduire l'impact de la gestion des déchets**

- ❖ **Quelles modalités d'aide ?**
- ✓ **50% des dépenses d'études et d'ingénierie dans la limite de 100 000 €**
- ✓ **35% des dépenses d'investissement dans la limite de 250 000 €**



CONSTATS ET SOLUTIONS

Constats :

Augmentation du coût globale du SPPGD :

- Augmentation progressive de la TGAP appliquée à l'enfouissement et à l'incinération
- Multiplication des nouvelles REP
- Obligation de mise en place des extensions de consigne de tri depuis le 31 décembre 2022
- Obligation de mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 pour l'ensemble des producteurs

Proposition de solutions:

- Mise en place d'une RS
- Mise en place de limites de prise en charge des assimilés par la SPGD
- Intérêt de réaliser une étude globale de refonte du SPPGD en intégrant la mise en place d'une TI

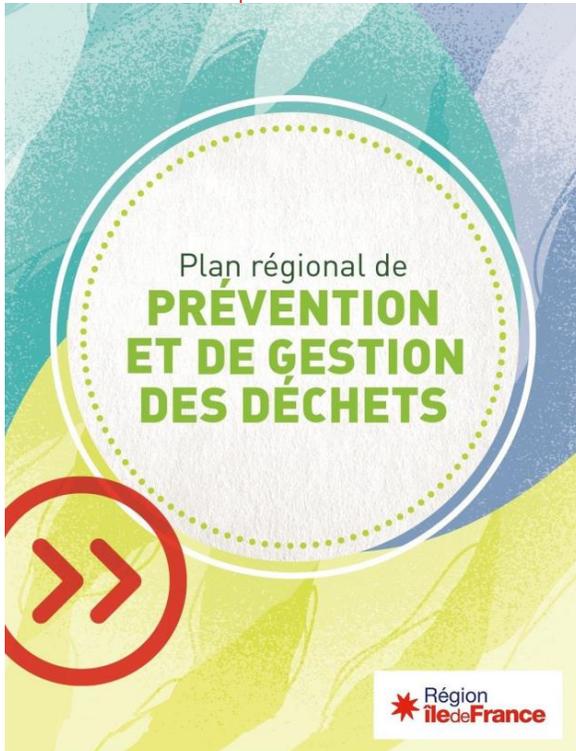
*Faire de la prévention
la priorité*

*Agir sur les
comportements
Inciter et Innover*

*Avoir une approche
territoriale globale :
Optimiser, coopérer,
mutualiser*

*Appels d'offre sur
performance*

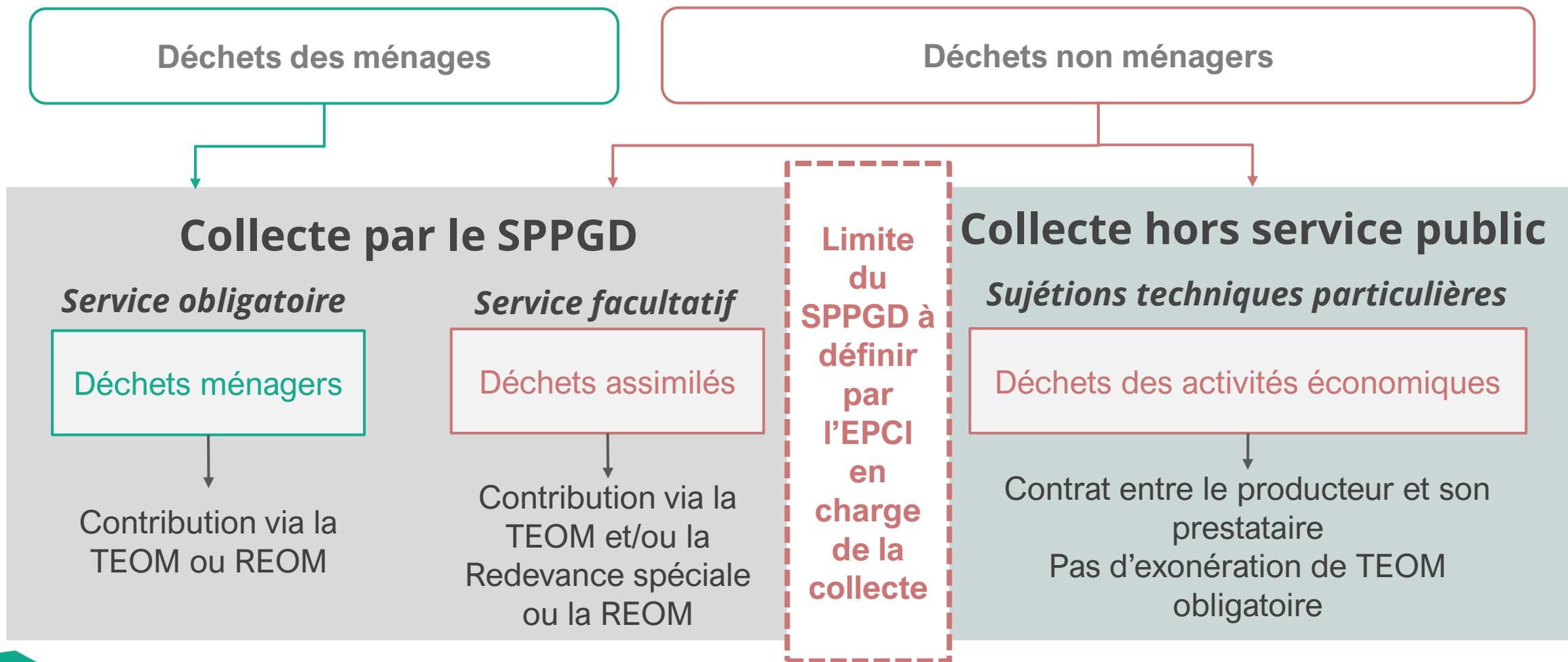
*Augmentation TGAP
Baisses des recettes
des recyclable
Nouveaux attendus
réglementaires*



ENJEU N° 1 : MISE À PLAT DES RÈGLEMENTS DE COLLECTE ET DU PÉRIMÈTRE DU SPGD

LIMITES DU SERVICE PUBLIC

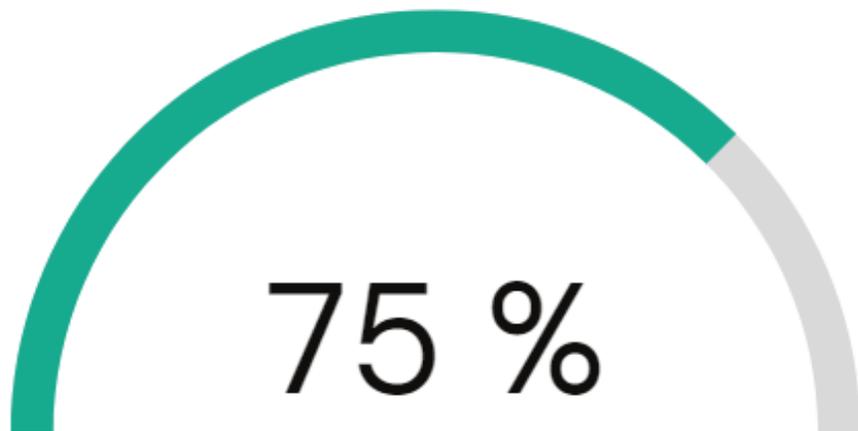
RAPPEL DU PÉRIMÈTRE DU SERVICE PUBLIC



LIMITES DU SERVICE PUBLIC

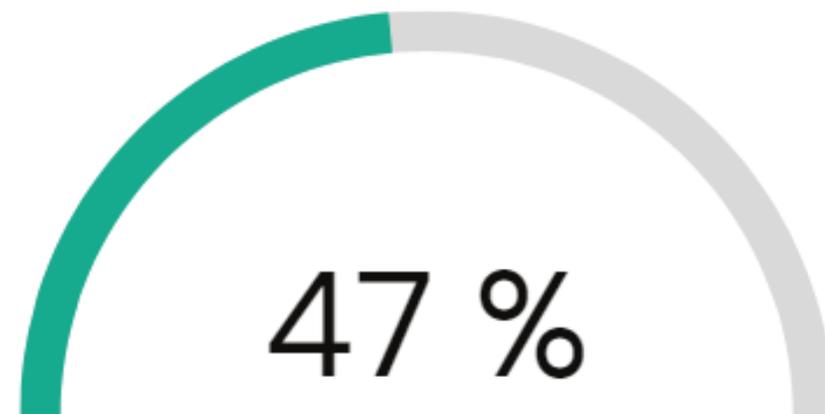
SITUATION EN ILE DE FRANCE

Part des collectivités ayant mis en place un règlement de collecte



3 EPCI sur 4 possèdent un règlement de collecte intercommunal

Part des collectivités ayant mis en place une limite du service public



1 EPCI sur 2 a fixé une limite pour son service public

LIMITES DU SERVICE PUBLIC

SITUATION EN ILE DE FRANCE

- › Une dispersion des volumes limites : entre 720 L et 16 500L
- › Divers flux concernés par la limitation :

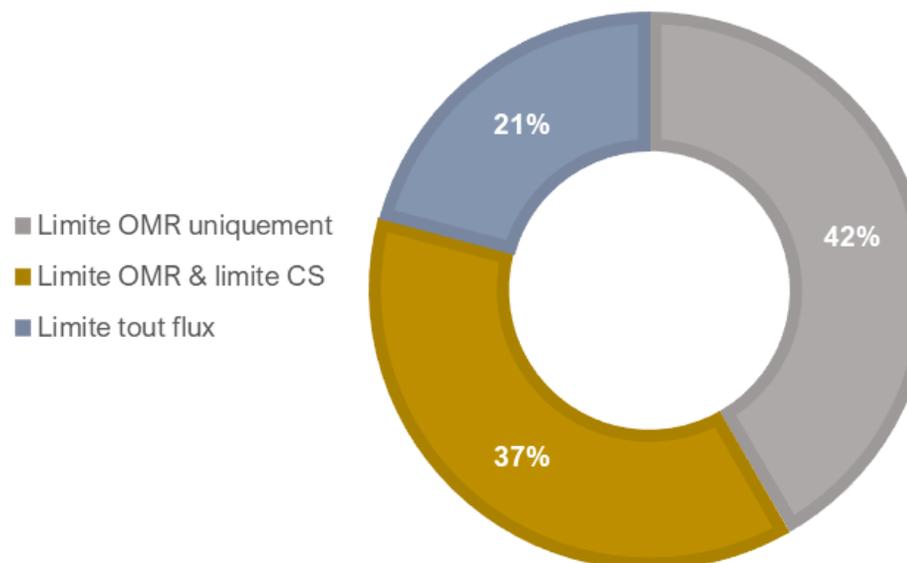
Exemple :
3 000L hebdomadaire = environ
2 bacs 660l OMR en C2

RÉPARTITION DES LIMITES DÉFINIES DANS LES RÈGLEMENTS DE COLLECTE



25 % des collectivités ayant fixé une limite du service public ont défini un seuil > 3000L hebdomadaire

QUELLES LIMITES ? QUELS FLUX ?

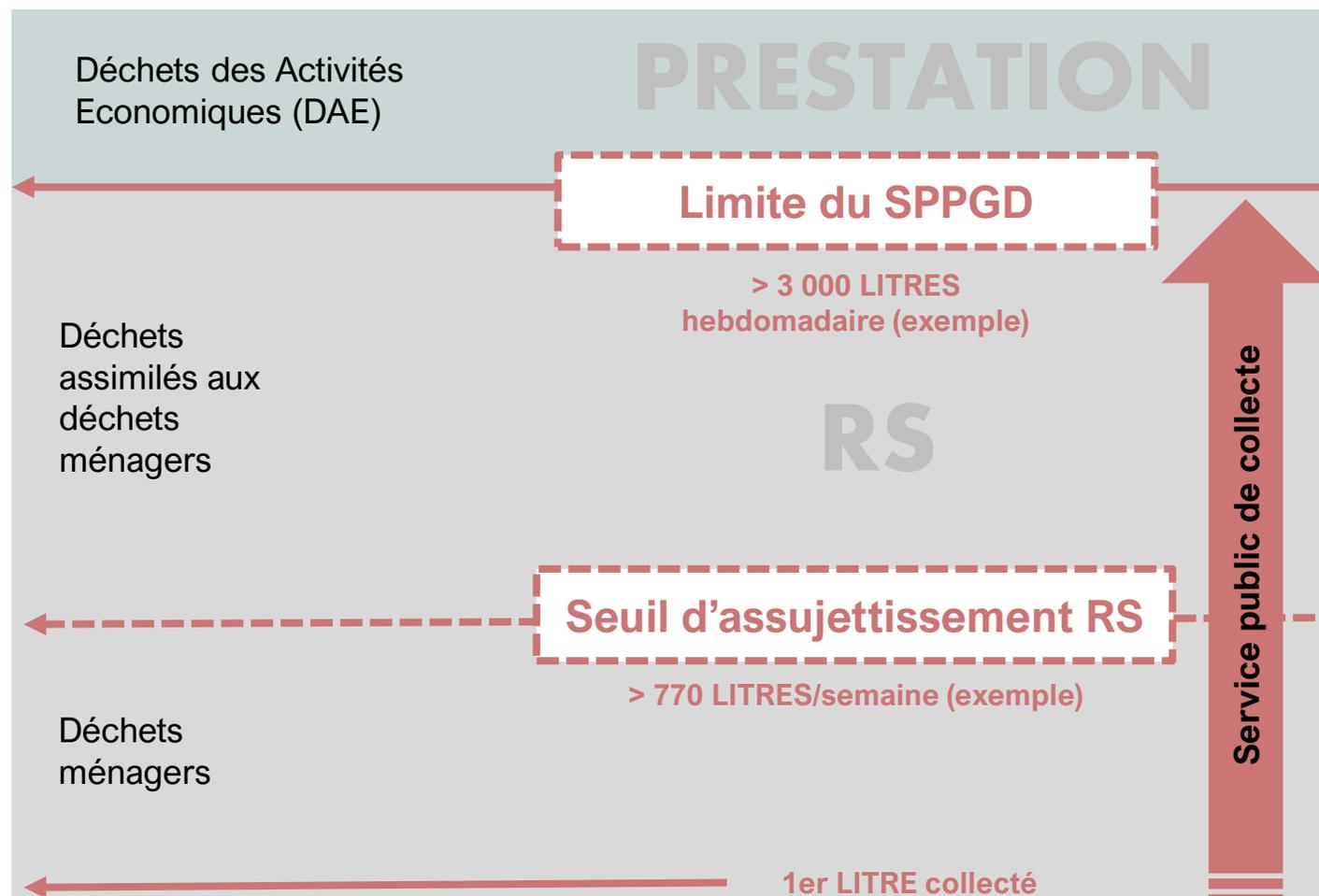


42 % des collectivités ayant fixé une limite du service public ont défini un seuil uniquement pour le flux OMR

ENJEU N° 2 : DÉPLOIEMENT ET HARMONISATION DE LA RS

LIMITES DU SERVICE PUBLIC

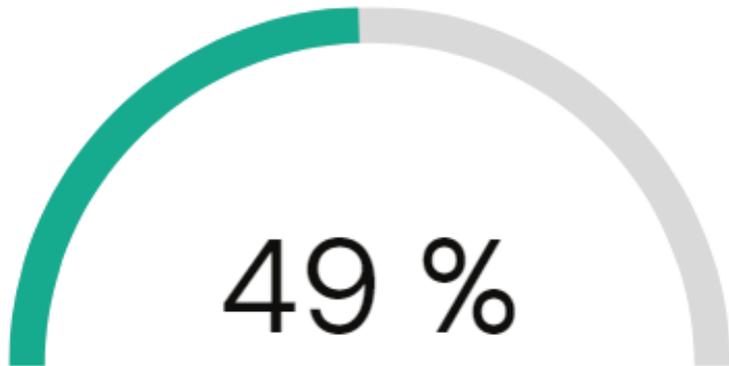
ARTICULATION ENTRE SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT ET LIMITE DU SERVICE



REDEVANCE SPÉCIALE : ÉTAT DES LIEUX

SITUATION EN ILE DE FRANCE

Part des collectivités ayant mis en place une redevance spéciale

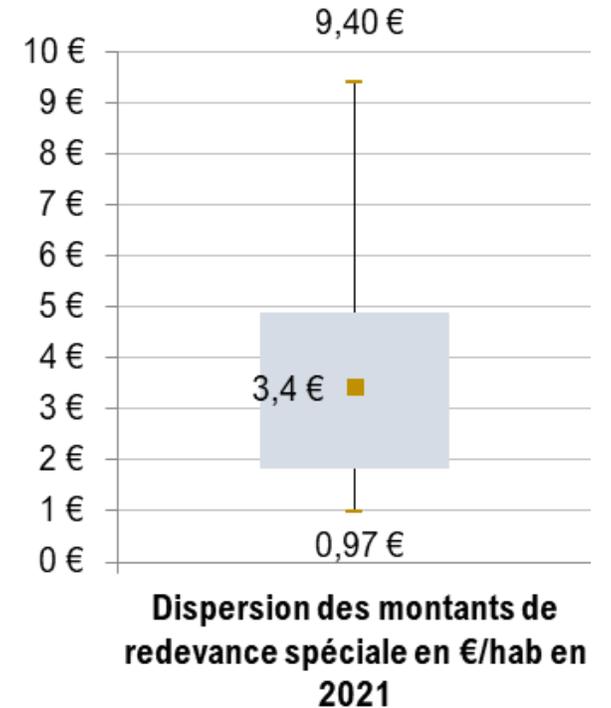


> **1 EPCI sur 2** a mis en place une redevance spéciale (*sur tout ou partie de leur territoire*)

REDEVANCE SPÉCIALE : ÉTAT DES LIEUX

QUELS MONTANTS DE RS EN 2021 ?

- › En 2021, le produit issu de la RS représentait **43 814 k€** soit 2,6% du montant total du financement du SPPGD
- › Sur les EPCI ayant une matrice 2021 validée, la RS représente jusqu'à **5% du montant du financement**
- › Les montants en €/hab de la RS sont très variés et dépendant :
 - ✓ La part d'activités professionnelles sur le territoire
 - ✓ Les tarifs choisis
 - ✓ Les pratiques d'exonération

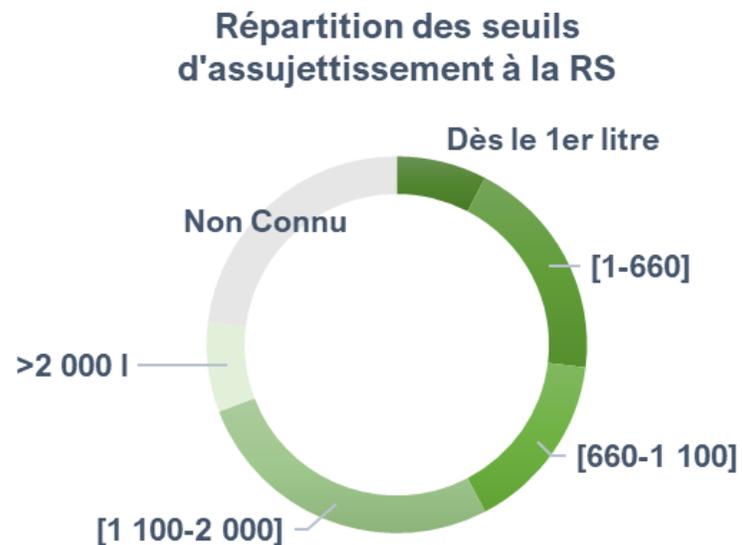


REDEVANCE SPÉCIALE : ÉTAT DES LIEUX

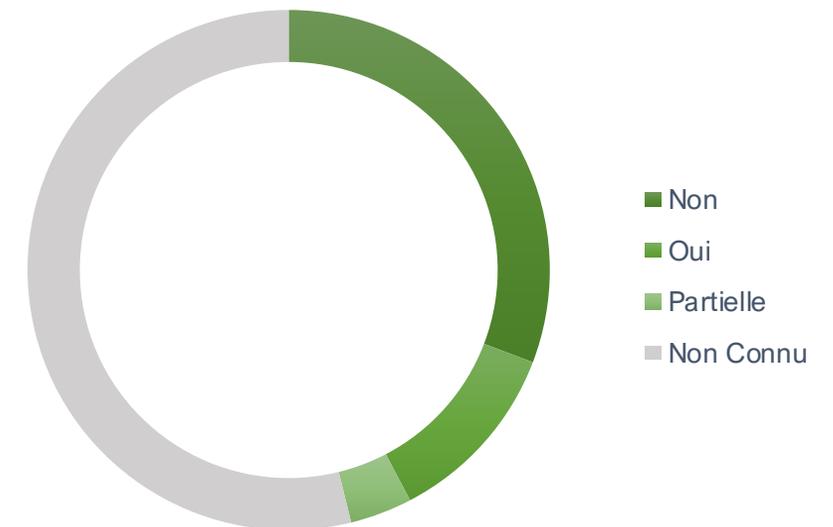
QUELS SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT ? QUELLE POLITIQUE D'EXONÉRATION ?

› Des choix de seuil d'assujettissement à la RS réalisés en **cohérence avec l'organisation du service**

› Des pratiques d'exonération variées



Politique d'exonération de la TEOM en cas de RS



REDEVANCE SPÉCIALE : ÉTAT DES LIEUX

QUELS FLUX FACTURÉS ? QUELS TARIFS ?

- › **1 EPCI sur 3** a fait de choix d'une facturation des emballages
 - › Sur les 7 collectivités ayant un tarif sur les emballages 3 ont fait le choix d'un tarif différencié et incitatif

Exemples de tarifs RS au titre des OMR



Exemples de tarifs RS au titre des Emballages



ENJEU N° 3 : DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

TARIFICATION INCITATIVE : IMPACTS SUR LE SPPGD

- › **La mise en œuvre de la TI entraîne en moyenne :**
 - ✓ Une baisse des OMR entre 20 et 50 %
 - ✓ Une augmentation de la valorisation des déchets (compostage, réemploi, tri des recyclables ...)
 - ✓ Une diminution des DMA dans 80% des cas
- › **La plupart des collectivités engagées dans la démarche a réduit ou stabilisé leur coût moyen à l'habitant**

	En tarification incitative	Sans tarification incitative
Baisse des coûts de la gestion des déchets →	71,5 €/hab.	100 €/hab.
Réduction du poids des OMr →	117 kg/hab.	254 kg/hab.

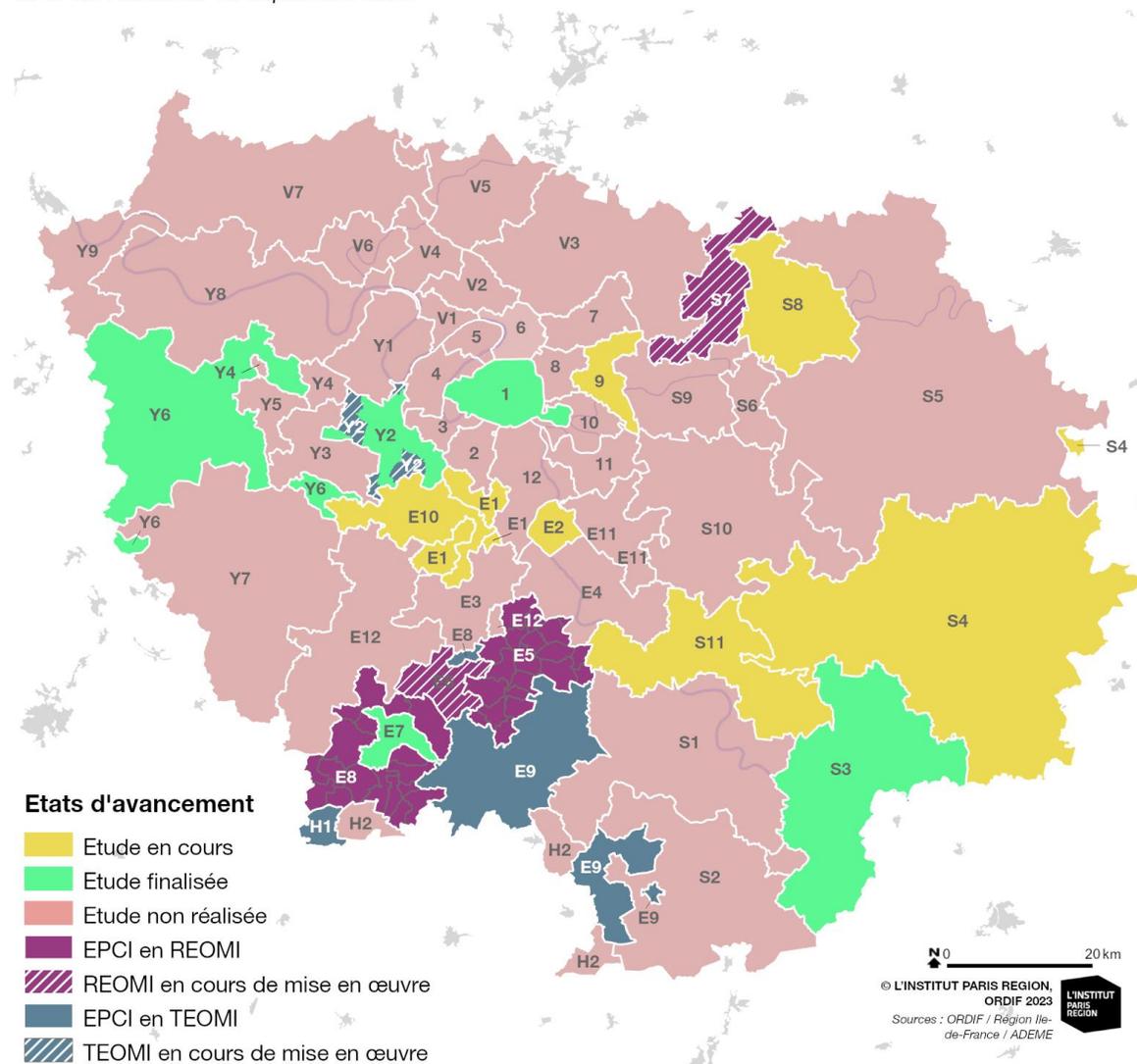
TARIFICATION INCITATIVE : ÉTAT DES LIEUX FRANCILIEN

En 2023 :

- › 4 collectivités sont en tarification incitative soit 0,9% de la population régionale [0,5 % en REOMI et 0,4 % en TEOMI]
- › 3 collectivités en cours de déploiement soit 1% de la population régionale
- › 14 collectivités franciliennes sont engagées dans une étude de faisabilité de mise en place de la tarification incitative soit 26% des EPCI franciliens pour 35% de la population.

Etat des lieux du déploiement de la tarification incitative

en Île-de-France au 1er septembre 2023



OPTIMISATION DU SPGD : LES 3 INCONTOURNABLES

OPTIMISATION DU SPPGD : QUELS INCONTOURNABLES ?

1/ MAITRISER LE COÛT DU SERVICE

› Evaluer le coût du service → **Matrice des coûts**

Accompagnement personnalisé ADEME en cours

› Définir une limite du service public permettant une réduction des déchets assimilés pris en charge par le service public tout en gardant une cohérence territoriale du service rendu

OPTIMISATION DU SPPGD : QUELS INCONTOURNABLES ?

2/ METTRE EN PLACE OU GÉNÉRALISER LA RS

- › Quelles données pour la constitution de la base de données des professionnels consolidée → **fichier SIRENE / fichier foncier / fichier bacs**
- › Choix d'un seuil d'assujettissement → **Dès le 1^{er} litre ? Franchise ?**
- › Choix de la politique d'exonération → **déduction de TEOM, exonération ou cumul**

- › Définir un tarif → **quelle stratégie ?**
 - › **Taux de couverture** de la redevance sur le coût réel du service des professionnels
 - › **Attractivité du tarif** ou pas : impact sur la sortie de certains gros producteurs du service public
 - › **Incitativité du tarif** : choix de facturer un ou plusieurs flux → OMR, emballages / Déchets Alimentaires, etc.

OPTIMISATION DU SPPGD : QUELS INCONTOURNABLES ?

3/ CONNAITRE L'IMPACT DES PRODUCTEURS NON MÉNAGERS

› A l'échelle opérationnelle :

Définir la quantité de déchets non ménagers pris en compte par le service public → **fichier bacs**

› A l'échelle fiscale :

Analyser les fichiers fonciers pour déterminer la part des professionnels et les montants de TEOM payés → **Fiche transmise par l'Institut Paris Region**

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 91 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	16 500	20%	2 452 600	15%
Maisons	54 540	65%	11 995 600	75%
Dépendances	9 330	11%	248 600	2%
Locaux professionnels	3 760	4%	1 207 300	8%
Total	84 130	100%	15 904 000	100%

Les locaux professionnels représentent 4 % des locaux et contribuent à 8 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;

- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :

- > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
- > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

